

35
sites

1500
apprenti(e)s

15 filières de
formation

**APPRENTI(E),
UN(E) SALARIÉ(E)
À PART ENTIÈRE**



L'APPRENTISSAGE, C'EST QUOI ?

- Un contrat de travail
- Un temps partagé entre l'Entreprise et le CFA-MFR
- Pour devenir apprenti, il faut être âgé de 16 ans au moins. Cela concerne les personnes entrant dans leur 16e année (15 ans et un jour) qui ont terminé leur cycle du collège (brevet obtenu ou pas) et de moins de 30 ans (29 ans révolus) à la date de conclusion du contrat
- Une durée de contrat de 6 mois à 3 ans
- Une formation financée par l'OPCO de l'entreprise d'accueil
- CAP • BAC PRO • BTS • Licences Professionnelles • C.S et Titres Professionnels



POUR L'APPRENTI(E)

LA RÉMUNÉRATION DES APPRENTI(E)S EN % DU SALAIRE MINIMUM INTERPROFESSIONNEL DE CROISSANCE (SMIC) OU DU SALAIRE MINIMUM CONVENTIONNEL (SMC) ⚠

SMIC **BRUT** AU 01/06/2026 = 12,31 €/heure

SITUATION	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1 ^{re} année	27 % du Smic 504,09 €	43 % du Smic 802,82 €	Salair le + élevé entre 53 % du Smic 989,52 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salair le + élevé entre le Smic (1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2 ^e année	39 % du Smic 728,14 €	51 % du Smic 952,18 €	Salair le + élevé entre 61 % du Smic 1 138,88 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salair le + élevé entre le Smic (1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3 ^e année	55 % du Smic 1 026,86 €	67 % du Smic 1 250,90 €	Salair le + élevé entre 78 % du Smic 1 456,27 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salair le + élevé entre le Smic (1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

L'apprenti(e) reste exonéré(e) de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC.

- En cas de contrats successifs, la rémunération ne peut être inférieure à celle du contrat précédent.
- En cas de préparation d'un diplôme connexe (1 an), la rémunération est supérieure de 15 points à celle de l'année précédente.

Tableau 2026 – Salaires des apprentis relevant des conventions collectives agricoles
IDCC 7024 (Production agricole et CUMA) – 7025 (Travaux agricoles) – 7018 (Paysage) – 1659 (Lin)

Âge	Année	Légal	Agricole	Écart
18 à 20 ans	1ère année	802,82€	933,51€	130,69€
18 à 20 ans	2ème année	952,18€	1 064,20€	112,02€
18 à 20 ans	3ème année	1 250,90€	1 250,90€	0€

La majoration conventionnelle agricole bénéficie uniquement aux apprentis de 18 à 20 ans en 1ère et 2ème année de contrat.

POUR L'EMPLOYEUR

	Entreprises de moins de 250 salariés :	Entreprises de plus de 250 salariés :
Jusqu'au BAC (niveaux 3 et 4)	5 000 € (aide unique)	2 000 €
BAC+2 (niveau 5)	4 500 €	1 500 €
BAC+3 et plus (niveaux 6 et 7)	2 000 €	750 €
Pour les apprentis en situation de HANDICAP :	Aide exceptionnelle et unique de 6 000 € (cumulable avec l'aide de l'Agefiph)*	

*Sous condition : la part d'apprentis dans l'effectif de l'entreprise

Une aide spécifique (OPCO) possible pour

- l'hébergement et la restauration (si services proposés par la MFR) ;
- les frais du premier équipement professionnel ;
- les frais liés à la mobilité internationale.

PARTICIPATION FINANCIÈRE EMPLOYEUR : → Contrats d'apprentissage BAC+3 et plus

- **Montant forfaitaire : 750 €** par contrat.
- **Nouveau contrat après rupture : 200 €** seulement pour le nouvel employeur.
- **Rupture en période probatoire : 50 % du montant, plafonné à 750 €.**

Toutes les informations sont disponibles auprès de votre OPCO ainsi que dans l'espace mis à disposition de l'employeur sur le portail Sylae (www.sylae.asp-public.fr) pendant toute la durée du contrat.

L'aide est versée par l'Agence de Service et de Paiement.
(www.asp.gouv.fr)